

Décret

Générale

modern

Décret n° 88-035/PRE/MAEC Portant création d'un Comité National Anti-Apartheid.

n° 88-035/PRE/MAEC

Ministère
Ministère des affaires étrangères et de la coopération

Date de publication
5 mai 1988

Numéro JO
n° 9 du 15/05/1988

Date du numéro
15 mai 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VUles Lois Constitutionnelles N°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 Juin 1977

VUl'Ordonnance N°77-008 du 30 Juin 1977

VUle Décret N°87-098/PRE en date du 23 Novembre 1987 portant nomination des Membres du Gouvernement

Sur proposition du Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 5 avril 1988.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est créé un comité national anti-apartheid, en application des résolutions de l'OUA.

Article 2

Ce comité national anti-apartheid sera présidé par S.E. Mr OMAR CHIRDON ABASS, Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Affaires Culturelles, et composé de

- M. ALI MOUSSA HAMADOU, député
- M. WAHIB ISSA, Député
- M. HUBERT ISMAEL, Député
- M. ABOUBAKER AHMED AOULED, journaliste à la Nation
- M. AHMED OMAR FARAH, Chef de Division des Organisations Régionales au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.

Article 3

Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Par le président de la République

HASSAN GOULED APTIDON